



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**RECTORAT
SARH 1
5 Rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 – BORDEAUX CEDEX**

Action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Mèl :
estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.48

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Christine Homont
Mèl :
christine.homont@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.52

ANNÉE SCOLAIRE EN COURS

PARTICIPATION AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES DANS UNE VILLE ÉLOIGNÉE DU DOMICILE DES PARENTS (minimum 40 kms) - En France uniquement -

- Limite d'âge : 24 ans -
- Niveau d'études limité à Bac + 5 -

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

ADRESSE MAIL :

N° INSEE + Clé :

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : ___/___/___

**Adresse personnelle : _____
_____**

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs - Union libre
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

N° d'établissement (RNE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date(s) de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

A chaque début d'année scolaire

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- Pour les contractuels, 1 photocopie de l'arrêté ou des arrêtés de nomination pour l'année considérée
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année de la demande (N-1)
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant le non paiement d'une subvention analogue
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 justificatif d'études de l'année de la demande indiquant le type d'études, le niveau (études post-baccalauréat ou études très spécifiques avec absence de possibilité locale - limitation à Bac+5 - et le lieu précis (minimum d'éloignement : 40 km).

Concernant les **demandes relatives aux études spécifiques**, celles-ci **seront examinées lors d'une commission académique Action Sociale pour avis**

I – BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'Etat)

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions « repas », les aides exceptionnelles et les prêts
- Assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AESH) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et inspections académiques) sur le budget de l'Etat
- Fonctionnaires retraités
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)
- Assistants d'éducation (AED) recrutés et rémunérés par les EPLE (uniquement pour les ASIA, les chèques-vacances, les aides exceptionnelles et les prêts)

II – PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Quotient familial annuel plafonné à 12 400 €

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année de la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

III- MONTANT DU REMBOURSEMENT

Somme forfaitaire de **270 €**

**SONT EXCLUES DE CETTE PARTICIPATION LES ETUDES
POURSUIVIES EN ALTERNANCE ET REMUNEREES**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

IV – RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici

- partiellement et de façon détachable –

le RIB (ou le RIP)

**La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations
- Articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -**

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CONDITIONS DE RESSOURCES

Plafond :€

Année fiscale de référence

Revenu brut global :

Nombre de revenus :

Nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge :

QUOTIENT FAMILIAL :

DECISION :

Accord

Refus

Hors barème Autre motif

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES CONCERNANT LE TRAITEMENT DU DOSSIER

Date de la saisie :

N° de « Tiers chorus » attribué :

Statut : Complet En cours

Transmis au Rectorat le :

« VALIDÉ » par le Rectorat le :